Communauté Francaise

Ministère de l'Education, de la
Recherche et de la Formation.

Direction Générale de la Formation,
de la Promotion Sociale , de
l'Enseignement à Distance et des
Allocations et Prêts d'Etudes.

Service de l'Enseignement
de Promotion Sociale.

1040 Bruxelles , le 09 Jul 96
Rue de la Science , 43
02 / 238.86.11

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: JF / Dossier pédagogique 1573

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DES ENSEIGNANTS EN LANGUES :
METHODOLOGIE DE LA TABLE DE CONVERSATION
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 988011U36C1

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.

G. Schmit

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Melle Schets(02/238.86.54) ou Mr Fortemps (20/238.87.24) ou Mr Dejardin (02/238.87.24)

1573 M

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française — O (1) Libre confessionnel
● (1) Provincial et communal — O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Date et signature (2) :27 mai 1996
(2)J. LEFERE, Administrateur - délégué

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
[redacted] *: Formation continuée des enseignants en langues : méthodologie de la table de conversation*

CODE (3)	9 8 8 0 1 1 U 3 6 C 1

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

● (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	●	Pédagogique	●
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 28/05/96
Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

Code de l'unité de formation : (3)	1880 11 U36 C1

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours ***(2)***	***Classement du(des) cours (2) (4)***	***Code U (2) (5)***	***Nombre de périodes (2)***
Méthodologie de la « table de conversation »	*CT*	*F*	*32*
2. Part d'autonomie	*XXXXXXXX*	*P*	*8*
		Total des périodes	*40*

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

avis différé v. annexe Gfloirat 20 -06- 1996

-07- 1996 remarques rencontrées, Gfloirat

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : - 8 JUIL 1996

A. COLLINET
INSP. COORD.

Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF : au

01.03.96

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, de tous les milieux socio-économiques et culturels;

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à

- répondre à des besoins individuels et collectifs de qualifications, de recyclage, de reconversion.

- permettre aux enseignants de cours de langues

  - d'organiser, dans des situations diversifiées, des « tables de conversation » dans la langue ciblée ;

  - d'acquérir un savoir-faire éclairé : adopter une conduite pédagogique souple et cohérente avec l'objectif des « tables de conversation »;
  - d'acquérir un savoir-faire diversifié en acceptant de déroger à l'approche pédagogique conventionnelle et en abordant l'autre suivant une méthodologie nouvelle .

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

CAPACITES

- appliquer les techniques de jeux et d'improvisation comme outils facilitateurs de l'expression orale

TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l'unité de formation :

UF1 : formation continuée des enseignants en langues ; stage résidentiel en immersion

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, de tous les milieux socio-économiques et culturels;
- contribuer à répondre à des besoins individuels et collectifs de qualifications, de recyclage, de reconversion.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Cette unité de formation vise à

- répondre à des besoins individuels et collectifs de qualifications, de recyclage, de reconversion.

- permettre aux enseignants de cours de langues

  - d'organiser, dans des situations diversifiées, des « tables de conversation » dans la langue ciblée ;

  - d'acquérir un savoir-faire éclairé ; adopter une conduite pédagogique souple et cohérente avec l'objectif des « tables de conversation »;
  - d'acquérir un savoir-faire diversifié en acceptant de déroger à l'approche pédagogique conventionnelle en abordant l'autre suivant une méthodologie nouvelle .

ANNEXE 2

ANNEXE 2

CAPACITES PREALABLES REQUISES

CAPACITES

- appliquer les techniques de jeux et d'improvisation comme outils facilitateurs de l'expression orale

TITRE(S) POUVANT EN TENIR LIEU

Attestation de réussite de l'unité de formation :

UF1 : formation continuée des enseignants en langues ; stage résidentiel en immersion

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DE GROUPES

Aucune recommandation particulière

♦ PROGRAMME DES COURS

♦ **En usant de la langue ciblée :**

1) créer l'environnement adapté à l'organisation d'une « table de conversation »;
2) motiver la préparation d'un thème chez les participants;
3) Donner les règles du jeu convaincu de l'importance de la motivation ;
4) utiliser les techniques appropriées qui libèrent la spontanéité verbale ;
5) utiliser les techniques appropriées qui favorisent les échanges ;
6) participer en qualité d'animateur et non d'enseignant pour développer l'écoute empathique de l'autre et l'échange;
7) Prendre conscience de ses capacités à déroger à une approche pédagogique traditionnelle.

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant doit prouver qu'il possède les compétences suivantes :

Rédiger un projet d'organisation de « tables de conversation » en identifiant :

- les conditions environnementales optimales ;
- les exercices et techniques appropriées à la spontanéité ;
- les principes dérogatoires à la pédagogie conventionnelle des cours de langues ;

Pour la détermination du degré de maîtrise , il sera tenu compte

- du niveau de cohérence du projet et des objectifs
- de la pertinence du choix des d'exercices ;
- du niveau de la prise de conscience et de la prise en compte de celle-ci dans les choix méthodologiques

ANNEXE 6

PROFIL DU (DES) CHARGES DE COURS

Un enseignant et/ou un expert qui par son expérience professionnelle et personnelle manifeste les compétences requises pour la pédagogie des « tables de conversation ».

ANNEXE

FORMATION CONTINUÉE DES ENSEIGNANTS EN LANGUES: MÉTHODOLOGIE DE LA TABLE DE CONVERSATION.
LEFERE
CEPEONS
Code: 98 80 11 U/ 36 / C1
dossier :1573 U

ANNEXE 4 : PROGRAMME:
Point 2: phrase incomplète : cxhez les ...?

ANNEXE 5
CAPACITÉS TERMINALES

le seuil de réussite ne figure pas, je renvoie à la circulaire 319/95

1.6.2.8. Capacités terminales

• Les capacités terminales sont exprimées en termes de savoir, savoir-faire et/ou savoir-être.
La synthèse des capacités terminales doit correspondre aux compétences visées par les finalités.

• La fixation des capacités terminales conduit à préciser le seuil de réussite de l'unité de formation. Cette fixation doit permettre de répondre aux questions suivantes:

• que va-t-on évaluer afin de s'assurer que les compétences minimales que couvrent les finalités sont rencontrées ?

• quelle action ou quel comportement observable prouvera que l'objectif est atteint ?

• quels critères serviront à déterminer; si le degré de maîtrise est suffisant ?

Le seuil de réussite peut aussi s'exprimer en degré de maîtrise minimum à atteindre pour réussir.
La notion satisfaisant n'est pas assez précise.
Le degré de maîtrise est un niveau sur l'échelle de graduation dans la maîtrise des capacités. Il faut donc préciser de quel niveau il s'agit.

Louise GOTOVITCH
20/06/96